



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS RÉMOIS À L'OCCASION DU MATCH LENS – REIMS VENDREDI 12 MAI 2023 À 21H À LENS

Arras, le 10 mai 2023

Le vendredi 12 mai 2023 à 21h, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Reims.

Au regard des engagements pris par les représentants des supporters des deux clubs et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre et la sécurité des personnes, en accord avec les dirigeants des deux clubs, **Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des 1 031 supporters rémois applicables du 12 mai 2023 à 8h au 13 mai 2023 à 1h :**

L'ensemble des mesures d'encadrement des supporters sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 ci-joint :

- Les supporters du Stade de Reims (SR) ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car ou en minibus devront obligatoirement se rendre à 18h30 sur un point de rassemblement fixé au niveau de l'aire de la Cressonnière, sur l'A26 à proximité de Thélus, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade. À l'issue du match, ils seront escortés et encadrés jusqu'à l'autoroute ;
- Les supporters rémois se déplaçant de manière individuelle devront se rendre directement sur le parking visiteurs (P10) ;
- Les supporters rémois autorisés à faire le déplacement ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter rémois ou se comporter comme tel dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis en dehors du secteur qui leur est réservé ;
- Il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du SR ou se comportant comme tel alors qu'elle est démunie de billet d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Dans l'enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral, sont en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle les supporters rémois et lensois à se comporter de manière digne et louable, à faire preuve de respect envers les uns et les autres et à honorer les valeurs communes incluses dans la notion « d'esprit sportif », à savoir la tolérance, l'intégration, le respect, le fair-play et la non-violence. La ferveur initiée par ce match ne doit pas faire oublier les règles et les responsabilités de chacun.